

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt -deux
Le 30 mars à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à titre exceptionnel à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Date de convocation : 23.03.2022
Date d'affichage : 11.04.2022

Nombre de délégués :

En exercice	: 33
Présents	: 27
Votants	: 33

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, RASPAOLO, ROUGNON, VERMOT, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FADIN, FRIGO, JACQUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames REDOUTEY, ZORZIT, Messieurs LEHMANN, BERNARDIN, EME, MARGUET, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs MICHEL, MOUGIN, Mesdames REYMOND-BALANCHE, MOLLIER, Messieurs VERMOT, JACQUET.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente excusée

Madame Christelle VUILLEMIN a été élue secrétaire.

CCVM2022/3003019: Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val de Morteau .

Monsieur le Président expose au Conseil que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), telle que publiée avec son décret d'application le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Ainsi, par délibération n° CCVM2017/1112025 du 11 décembre 2017, la CCVM s'est engagée dans une démarche de PCAET, projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel visant à la réduction des émissions de GES, à l'adaptation au changement climatique, à la sobriété

énergétique, à la qualité de l'air et au développement des énergies renouvelables. Le cabinet d'études Mosaïque Environnement a accompagné la CCVM tout au long de cette démarche. Monsieur le Président remercie également Monsieur JACQUET, Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur FADIN pour leur suivi de ce dossier, ainsi que Madame Elodie JOURNOT, Directrice des services techniques, pour son engagement très important sur ce dossier, implication commune qui a permis de proposer un PCAET opérationnel et ambitieux.

Ce PCAET, d'une durée de 6 années, doit être compatible avec les orientations régionales retracées dans le SRCAE (Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Énergie) ou le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), ainsi qu'avec les orientations du Parc Naturel Régional Doubs Horloger et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de finalisation au niveau du Pays Horloger, et les Plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) applicables ou à venir sur le territoire.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- Le diagnostic air-énergie-climat où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire, les potentiels d'actions, et un récapitulatif des enjeux du territoire ;
- La stratégie territoriale à l'horizon 2050 présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire. Ce document a été réalisé en concertation avec les élus locaux, les partenaires et les habitants de la CCVM ;
- Le programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi. Une synthèse de ce plan d'action est également présentée. Le programme d'actions précise les actions de concertation réalisées pour la co-construction de ce plan d'actions ;
- L'évaluation environnementale stratégique indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- Un résumé non technique de cette évaluation environnementale, pour une lecture plus aisée ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi un comité de pilotage a été mis en œuvre pour le suivi de la démarche, composé des représentants des services de l'Etat (dont DDT et ARS), de l'ADEME, de la Région BFC, du Département du Doubs (dont le chargé de mission énergie et le représentant de l'espace info énergie de l'ADIL), du Parc Naturel Régional Doubs Horloger, des chambres consulaires (CCI, CMA, CA), de l'ONF et de Fibois, de l'agence d'urbanisme du Doubs AUDAB, des syndicats PREVAL et EPAGE, des associations d'usagers (dont Union locale des retraités), des prestataires du territoire (ENEDIS, GRDF, ENGIE) ainsi que des élus et services de la CCVM et de ses communes membres.

La concertation a eu lieu en plusieurs étapes :

- deux forums stratégiques et une réunion publique dans chacune des communes membres afin de recueillir les priorités des élus locaux, des partenaires et des habitants, et de coconstruire la stratégie territoriale et notamment les 5 orientations principales et leurs axes stratégiques ;
- des ateliers de travail regroupant un large panel de partenaires, un questionnaire à destination du grand public, et des entretiens plus particuliers avec certains porteurs de projet pour la définition du plan d'actions et la co-construction des fiches actions. Quatre thèmes ont ainsi été tout particulièrement travaillés : le bâtiment, la mobilité, l'adaptation au changement climatique et les énergies renouvelables. L'importance de cette concertation est à souligner, dans un contexte de crise sanitaire peu propice aux temps de partage.

Arrêt de projet :

Le diagnostic partagé a permis de faire ressortir les enjeux territoriaux, climat-air-énergie et environnementaux du territoire, aux regard des 17 problématiques étudiées : gestion de la forêt et usages du bois, productions locales, activités économiques, ressource en eau, mobilité, proximité de la frontière, pression urbaine, milieux naturels, cadre de vie, facture énergétique, agriculture et élevage, énergies renouvelables, santé et qualité de l'air, consommation énergétique des bâtiments, implication des citoyens, adaptation au changement climatique, contexte géologique. Apparaissent de manière prioritaire à traiter les enjeux liés à l'habitat et aux bâtiments publics, aux déplacements, au maintien et l'adaptation des activités agricoles ainsi qu'à la diversification du mix énergétique.

A partir de ce diagnostic, ont été définies 5 orientations pour le territoire, avec leurs déclinaisons stratégiques :

- Engager le territoire dans une démarche de sobriété
 - Augmenter la performance énergétique des logements
 - Accompagner la sobriété dans les usages
 - Développer les mobilités alternatives décarbonées
 - Encourager la mutation du transport de marchandises
- Produire des énergies renouvelables
 - Développer le solaire thermique et le photovoltaïque
 - Etre innovant et moteur dans le développement des énergies renouvelables
 - Favoriser l'usage du bois énergie performant
 - Anticiper le développement des énergies renouvelables
- Préserver le cadre de vie du territoire
 - Préserver la santé et la qualité de vie des habitants
 - Réduire l'exposition aux risques naturels
 - Préserver la ressource en eau
- Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique
 - Développer la sobriété dans les secteurs économiques
 - Faire évoluer le secteur touristique
 - Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes
- Engager le territoire dans une démarche d'exemplarité
 - Montrer l'exemple
 - Aménager le territoire pour l'adapter au changement climatique
 - Gestion des déchets
 - Mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Le plan d'actions issu de cette stratégie et coconstruit avec les partenaires et les habitants s'articule autour de 5 grands axes et de 21 actions, elles-mêmes découpées en sous-actions, selon le tableau annexé à la présente note de synthèse. Conçu pour 6 ans (2022-2027), il doit permettre d'initier la démarche, de mobiliser les acteurs et d'engager une mise en œuvre opérationnelle, même partielle, pour l'atteinte des objectifs globaux à l'horizon 2050. Chacune des actions est définie dans son ambition, son calendrier, son budget.

L'ambition de la CCVM à l'horizon 2050 est ainsi clairement définie :

A l'horizon 2030 :

- Une réduction des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV, PM_{2,5}, NH₃) à la quasi-hauteur du potentiel du territoire, avec en particulier une réduction des particules liées au chauffage au bois de 65 %
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de la moitié du potentiel du territoire

A l'horizon 2050 :

- Une réduction de 43,5 % de la consommation énergétique par rapport à 2012, soit un peu plus de 80 % du potentiel du territoire, afin de tendre vers l'objectif réglementaire

- Une réduction de 48 % des gaz à effet de serre par rapport à 2016, soit un peu plus de 60 % du potentiel du territoire, afin de tendre vers l'objectif réglementaire
- Un objectif de production de 70,95 GWH supplémentaires d'énergies renouvelables par rapport à 2016, pour atteindre une production de 112 GWH, permettant de couvrir 42 % des consommations énergétiques du territoire.

Monsieur le Président précise qu'avant son adoption définitive, le projet de PCAET devra être soumis sans modification aux consultations suivantes :

- évaluation environnementale (article R.122-17 du Code de l'environnement) : le projet de PCAET de la CCVM sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

- personnes publiques associées (article R229-54 du Code de l'environnement) : le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ces autorités disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

- consultation publique (article L.123-19 du Code de l'environnement) : le projet arrêté de PCAET, éventuellement complété des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, sera alors soumis à la consultation du public, pendant une durée de 30 jours. Cette consultation sera organisée par voie dématérialisée, sur le site internet de la CCVM, ainsi que par papier, au secrétariat général de la CCVM. Un affichage sera réalisé en ce sens sur le site internet de la CCVM, dans les 8 communes de la CCVM ainsi que par voie de publication locale, quinze jours avant l'ouverture de la consultation publique. Les observations du public pourront être reçues par voie électronique ou sur un registre papier au secrétariat général de la CCVM.

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra être approuvé définitivement en Conseil communautaire. La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCVM ainsi qu'au siège de la CCVM durant un mois.

Cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARRETE le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, évaluation environnementale et plan d'actions) tel qu'il lui est proposé,

VALIDE les modalités de concertation proposées

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives aux démarches préalables à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Président

du Val
de Mortagne

pour le Président
par délégation
Général des Services

★
V. LAMANTHE

Acte à classer

CCVM20223003019

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-08T18-11-53.00 (MI236773776)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20220330-CCVM20223003019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêt du PCAET

Date de décision : 30/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. Autres

Acte : CCVM3003019 - arrêt PCAET.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/22 à 18:08

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 08/04/22 à 18:11

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 08/04/22 à 18:16

